

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2024-13

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Nombre de membre en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Votes : contre : 00                    pour : 14  
DATE DE CONVOCATION : 23/05/2024

SEANCE DU 28 Mai 2024

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PALAS, Maire.

**Présents** : Céline COULY-FEIX / Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

**Pouvoirs** : Laurie DESPIS--CARMONA donne pouvoir à Nadine DESPIS

**Absent** : Pierre RAYO

Monsieur LECERF Jean-Marc a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : Bilan de la concertation dans le cadre d'une DP-MEC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant précisé les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 2 avril 2024 :

- ✓ Mise à disposition du public des documents d'études en mairie
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- ✓ Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article indiquant le projet d'évolution du PLU

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Pendant 25 jours du 03 mai au 27 mai 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par KARTHEO joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Muret le  
et notification ou publication  
Le

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,

Alain PALAS

